

Règlement de course canicross et canimarche

1. Participation

Les chiens admis à participer : tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross ou de canimarche.

Tous les chiens participants doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : Parainfluenza et Bordetella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter : - La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile. - Le permis de détention. - Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour. - La muselière adaptée.

Les concurrents :

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

L'âge minimum requis est de 18 ans au jour de l'épreuve.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross ou de la canimarche, ou du trail en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant non licencié à la FSLC, FFST ou CNEAC. Toutefois, les licences sportives de triathlon, cyclisme et course à pied dispensent la présentation dudit certificat limitées aux seules licences.

Le propriétaire de chien :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification.

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le participant à une épreuve est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

2. Les inscriptions

L'ouverture des inscriptions se fera du 17 juin 2024 et sera clôturée le 30 août 2024

Canicross 5km : 12 €

Canirando 5km : 10 €

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

L'inscription se fera en ligne UNIQUEMENT sur le site internet de la course www.trailducassoulet.fr

Il n'y a pas d'inscription sur place.

3. Le départ

Samedi 5/10/24

7h30 contrôle vétérinaire et matériel et à partir de 8h30 Départ canicross 5km par vagues de 5 chiens

7h45 contrôle vétérinaire et matériel et à partir de 8h45 Départ canirando 5km par vagues de 5 chiens

4. Les arrivées

Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol.

Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait.

5. Distances et températures

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour. Aucune réclamation ne pourra être faite par un participant dans ce sens suite à une adaptation.

6. Points d'eau

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer et se mouiller aux points d'eau.

7. Comportement

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours. Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens.

8. Respect de l'animal

Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur les lieux de course, il sera disqualifié et exclu.

9. Rappel

Le chien sera en permanence attaché au conducteur.

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait. Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

Le matériel

Le harnais de traction est obligatoire pour pouvoir participer. (Voir ci-dessous les différents types de harnais).

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques)

La longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.

Le concurrent devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée. Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer, à condition d'être muselés. (Voir ci-dessous les différentes muselières).

AUTORISÉES EN COURSES



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LIES HARNAIS NORVÉGIENS

Les harnais norvégiens et anti-traction (harnais à 1 Jec bande horizontale sur le poitrail) :
Ils bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction

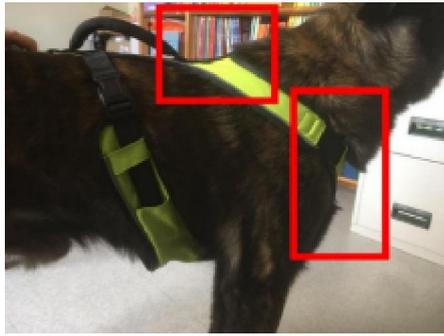


LIES HARNAIS DE BALADE



LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE

Ils déforment la traçonnent à travers le mouvement du chien, ils ne déforment pas les épaules du chien.



LES HARNAIS À PLASTRON

Ils couvrent la majorité du corps du chien, ils ne déforment pas les épaules du chien.

